Sourate N° 9 : At-Tawba - Le Repentir ou Le Désaveu

(médinoise, nombre de versets : 129, ordre chronologique : 113)

سُورَةُ التَّوْبَةِ

Pourquoi cette sourate ne commence pas par la basmala ?

Cette sourate compte parmi les dernières révélées. Il est rapporté d'Al-Barâ' qu'il a dit : « Le dernier verset révélé est ﴿ **ils te demandent ce qui a été décrété. (...)** ﴾[1234] et la dernière sourate révélée est la sourate At-Tawba (le Repentir). »[1235]

Cette sourate ne commence pas par la basmala[1236], car les compagnons ne l'ont pas notée dans la copie de référence du Coran, suivant en cela l'exemple de 'Uthmân Ibn 'Affân, l'émir des croyants.

Le début de cette sourate fut révélé au Prophète ﷺ tandis que, de retour de l'expédition de Tabûk, il voulut accomplir le pèlerinage.

Or, sachant que les polythéistes l'accompliraient également et allaient effectuer les rites dans leur plus simple appareil, il réprouva de se mêler à eux ainsi. Il envoya alors Abû Bakr à la tête des pèlerins, le chargeant de leur montrer les rites et d'informer les polythéistes qu'ils ne pourraient plus effectuer le pèlerinage après cette année-là, lui demandant de proclamer en public : ﴿ **Désaveu de la part d'Allah et de Son Messager à l'égard des associateurs (...).** ﴾

Puis, après le départ d'Abû Bakr, le Prophète ﷺ envoya après lui 'Alî Ibn Abî Tâlib, afin de servir de porte-parole, vu son lien de parenté avec le Prophète ﷺ.

﴿ بَرَآءَةٌ مِّنَ ٱللَّهِ وَرَسُولِهِۦٓ إِلَى ٱلَّذِينَ عَٰهَدتُّم مِّنَ ٱلْمُشْرِكِينَ ﴿١﴾ فَسِيحُوا۟ فِى ٱلْأَرْضِ أَرْبَعَةَ أَشْهُرٍ وَٱعْلَمُوٓا۟ أَنَّكُمْ غَيْرُ مُعْجِزِى ٱللَّهِ وَأَنَّ ٱللَّهَ مُخْزِى ٱلْكَٰفِرِينَ ﴿٢﴾ ﴾

[1234] S4 V176.

[1235] *Fath Al-Bârî* (8/176).

[1236] C'est-à-dire la formule « bismi-l-lâhi-r-Rahmâni-r-Rahîm », « au nom d'Allah le Tout-Miséricordieux, le Très-Miséricordieux ».

﴿ (1). Désaveu de la part d'Allah et de Son Messager à l'égard des associateurs avec qui vous avez conclu un pacte, (2). parcourez la Terre durant quatre mois et sachez que vous ne réduirez pas Allah à l'impuissance et qu'Allah couvrira d'ignominie les mécréants. ﴾

L'annonce de la rupture du pacte avec les idolâtres (V1)

Ce verset concerne ceux avec lesquels un traité de paix à durée indéterminée avait été conclu ou ceux dont le traité concerne une durée inférieure à quatre mois, pour ceux-là le délai est ramené à quatre mois. Quant aux autres traités à durée déterminée, ils doivent être menés à terme, quelle que soit leur durée, conformément aux paroles d'Allah : ﴿ **Respectez pleinement le pacte conclu avec eux jusqu'au terme convenu** ﴾, et aux paroles du Prophète ﷺ : « **Que celui qui est lié au Prophète par un pacte sache que celui-ci ira jusqu'à son terme.** »[1237]

Muhammad Ibn Ka'b Al-Qurazhî rapporte qu'à l'an 9 de l'hégire, le Prophète ﷺ envoya Abû Bakr à la tête des pèlerins et chargea 'Alî de réciter des versets de la sourate At-Tawba aux gens, ce qu'il fit le jour de 'Arafat.

Dans ces versets, un délai de quatre mois était laissé aux polythéistes, durant lesquels ils pouvaient se déplacer librement. Ces quatre mois contenaient ainsi vingt jours de Dhu-l-Hijja (qui suivaient le jour du sacrifice), ainsi que les mois de Muharram, Safar, Rabî' Al-Awwal et dix jours de Rabî' Ath-Thânî. Il annonça aussi aux polythéistes qu'après cette année-là, ils ne pourraient plus accomplir le pèlerinage ni effectuer les circumambulations en étant nus.

﴿ وَأَذَٰنٌ مِّنَ ٱللَّهِ وَرَسُولِهِۦٓ إِلَى ٱلنَّاسِ يَوْمَ ٱلْحَجِّ ٱلْأَكْبَرِ أَنَّ ٱللَّهَ بَرِىٓءٌ مِّنَ ٱلْمُشْرِكِينَ ۙ وَرَسُولُهُۥ ۚ فَإِن تُبْتُمْ فَهُوَ خَيْرٌ لَّكُمْ ۖ وَإِن تَوَلَّيْتُمْ فَٱعْلَمُوٓا۟ أَنَّكُمْ غَيْرُ مُعْجِزِى ٱللَّهِ ۗ وَبَشِّرِ ٱلَّذِينَ كَفَرُوا۟ بِعَذَابٍ أَلِيمٍ ﴿٣﴾ ﴾

﴿ (3). Et proclamation aux gens, de la part d'Allah et de Son Messager, au jour du Grand Pèlerinage, qu'Allah et Son Messager désavouent les associateurs. Si vous vous repentez, ce sera mieux pour vous. Mais si vous vous détournez, sachez que vous ne réduirez pas Allah à l'impuissance. Et annonce un châtiment douloureux à ceux qui ne croient pas. ﴾

[1237] At-Tabarî (14/100-102).

﴿ **Et proclamation aux gens** ﴾, il s'agit de l'annonce des versets précédents, ﴿ **de la part d'Allah et de Son Messager, au jour du Grand Pèlerinage** ﴾, le jour du sacrifice, le meilleur jour du pèlerinage, ﴿ **qu'Allah et Son Messager désavouent les associateurs.** ﴾

Allah invite les polythéistes au repentir en disant : ﴿ **Si vous vous repentez** ﴾ de ces pratiques polythéistes, ﴿ **ce sera mieux pour vous.** ﴾

﴿ **Mais si vous vous détournez** ﴾ et persistez dans l'égarement, ﴿ **sachez que vous ne réduirez pas Allah à l'impuissance** ﴾, sachez qu'Allah est le Dominateur et que vous êtes soumis à Sa volonté.

﴿ **Et annonce un châtiment douloureux à ceux qui ne croient pas** ﴾, ils seront humiliés ici-bas et subiront un dur châtiment au moyen de chaînes et de crochets.

Abû Hurayra ﷺ rapporte que lors de ce pèlerinage, Abû Bakr le chargea, ainsi que d'autres, d'annoncer, le jour du sacrifice, à Mina, qu'après cette année il ne serait plus possible, pour aucun polythéiste, d'accomplir le pèlerinage ni d'effectuer les circumambulations en étant nus.

Humayd rapporte : « Ensuite, le Prophète ﷺ chargea 'Alî d'annoncer la rupture entre musulmans et polythéistes. » Abû Hurayra poursuit en disant qu'ainsi, 'Alî était avec eux lorsqu'il annonça aux pèlerins rassemblés à Mina le jour du sacrifice qu'après cette année-là, aucun polythéiste ne pourrait plus effectuer le pèlerinage ou les circumambulations en étant nu.[1238] Un autre récit d'Abû Hurayra précise que lors du pèlerinage d'adieu (l'année qui suivit), nul polythéiste ne participa au pèlerinage.[1239]

Abû Ja'far Muhammad Ibn 'Alî Ibn Al-Husayn Ibn 'Alî ﷺ rapporte qu'au sujet de la lecture des versets de la sourate At-Tawba aux polythéistes, le Prophète ﷺ dit : **« Seul les transmettra de ma part un homme de ma famille ! »**

Il appela ainsi 'Alî ﷺ et le chargea de rattraper Abû Bakr et de réciter les versets de la sourate At-Tawba aux gens tout en leur annonçant qu'aucun polythéiste ne pourrait plus effectuer le pèlerinage ni faire les circumambulations en étant nus, en précisant que pour celui qui était lié par un pacte au Messager d'Allah ﷺ, ce pacte irait à son terme. Cette annonce fut faite le jour du sacrifice.[1240]

[1238] *Fath Al-Bârî* (8/168).

[1239] *Fath Al-Bârî* (8/168).

[1240] Voir At-Tabarî (14/107).

﴿ إِلَّا ٱلَّذِينَ عَٰهَدتُّم مِّنَ ٱلْمُشْرِكِينَ ثُمَّ لَمْ يَنقُصُوكُمْ شَيْـًٔا وَلَمْ يُظَٰهِرُوا۟ عَلَيْكُمْ أَحَدًا فَأَتِمُّوٓا۟ إِلَيْهِمْ عَهْدَهُمْ إِلَىٰ مُدَّتِهِمْ ۚ إِنَّ ٱللَّهَ يُحِبُّ ٱلْمُتَّقِينَ ﴿٤﴾ ﴾

﴿ (4). A l'exception des associateurs avec lesquels vous avez conclu un pacte qu'ils ont toujours respecté et qui n'ont soutenu personne contre vous ; respectez pleinement le pacte conclu avec eux jusqu'au terme convenu. Allah aime les pieux. ﴾

Le pacte de ceux qui n'ont manqué en rien à leur engagement doit être respecté jusqu'à son terme (V4)

Ainsi, la période de quatre mois accordée aux polythéistes, durant laquelle ils pourront se déplacer librement afin de trouver refuge où ils le souhaitent, concerne ceux qui étaient liés aux musulmans par un pacte à durée indéterminée.

Ceux qui sont liés par un pacte avec un terme fixé, leur engagement courra jusqu'à son terme, car le Prophète ﷺ a dit, comme nous l'avons déjà cité : « **Que celui qui est lié au Messager d'Allah par un pacte sache que celui-ci ira jusqu'à son terme.** » Toutefois, deux conditions doivent être respectées pour cela :

Que ceux qui ont contracté ce pacte en respectent bien toutes les clauses.

Qu'ils ne soutiennent personne contre les musulmans.

Celui qui les respecte verra sa sécurité garantie jusqu'au terme fixé.

Allah exhorte ainsi les musulmans à respecter leurs engagements en disant : ﴿ **Allah aime les pieux.** ﴾

﴿ فَإِذَا ٱنسَلَخَ ٱلْأَشْهُرُ ٱلْحُرُمُ فَٱقْتُلُوا۟ ٱلْمُشْرِكِينَ حَيْثُ وَجَدتُّمُوهُمْ وَخُذُوهُمْ وَٱحْصُرُوهُمْ وَٱقْعُدُوا۟ لَهُمْ كُلَّ مَرْصَدٍ ۚ فَإِن تَابُوا۟ وَأَقَامُوا۟ ٱلصَّلَوٰةَ وَءَاتَوُا۟ ٱلزَّكَوٰةَ فَخَلُّوا۟ سَبِيلَهُمْ ۚ إِنَّ ٱللَّهَ غَفُورٌ رَّحِيمٌ ﴿٥﴾ ﴾

﴿ (5). Après expiration des mois sacrés, tuez les associateurs où vous les trouvez. Capturez-les, assiégez-les et dressez-leur des embuscades. Si ensuite ils se repentent, accomplissent la prière et s'acquittent de l'aumône légale, alors laissez-leur la voie libre, car Allah est Pardonneur et Très-Miséricordieux. ﴾

Le verset de l'épée (V5)

D'après Mujâhid, 'Amr Ibn Shu'ayb, Muhammad Ibn Ishâq, Qatâda, As-Suddî et 'Abdu-r-Rahmân Ibn Zayd Ibn Aslam, les mois sacrés désignent ici les quatre mois accordés aux polythéistes, durant lesquels ils peuvent circuler librement : ﴿ **Parcourez la Terre durant quatre mois (...).** ﴾ [1241]

﴿ **Après expiration des mois sacrés, tuez les associateurs où vous les trouvez** ﴾, c'est-à-dire une fois le délai de quatre mois expiré durant lesquels il vous était interdit de combattre les polythéistes, tuez-les désormais, où que vous les trouviez. Ce verset est néanmoins précisé par cet autre, interdisant le combat dans le territoire sacré :

﴿ وَٱقْتُلُوهُمْ حَيْثُ ثَقِفْتُمُوهُمْ وَأَخْرِجُوهُم مِّنْ حَيْثُ أَخْرَجُوكُمْ ۚ وَٱلْفِتْنَةُ أَشَدُّ مِنَ ٱلْقَتْلِ ۚ وَلَا تُقَٰتِلُوهُمْ عِندَ ٱلْمَسْجِدِ ٱلْحَرَامِ حَتَّىٰ يُقَٰتِلُوكُمْ فِيهِ ۖ فَإِن قَٰتَلُوكُمْ فَٱقْتُلُوهُمْ ۗ ﴾

﴿ **Et tuez-les où que vous les rencontriez et chassez-les d'où ils vous ont chassés ; l'association est plus grave que le meurtre. Mais ne les combattez pas près de la Mosquée sacrée avant qu'ils ne vous y aient combattus. S'ils vous y combattent, tuez-les donc. (...)** ﴾ [1242]

﴿ **Capturez-les** ﴾, afin de les exécuter ou d'en faire des captifs, ﴿ **assiégez-les et dressez-leur des embuscades.** ﴾ Ne vous contentez pas de les capturer si vous les croisez mais cherchez-les, assiégez leurs forteresses et dressez-leur des embuscades sur les chemins qu'ils empruntent, afin qu'ils soient tués ou qu'ils embrassent l'islam.

﴿ **Si ensuite ils se repentent, accomplissent la prière et s'acquittent de l'aumône légale, alors laissez-leur la voie libre, car Allah est Pardonneur et Très-Miséricordieux.** ﴾ Se basant sur ce verset, Abû Bakr affirmait la permission de combattre ceux qui refusaient de verser l'aumône légale. En effet, ce verset interdit de combattre les gens à moins qu'ils n'acceptent l'islam et qu'ils n'en observent les obligations. Allah a mentionné le plus noble des devoirs religieux de l'islam, qui est la prière, le droit d'Allah sur Ses serviteurs.

Puis, Il a cité l'aumône légale qui est la meilleure des œuvres concernant le droit des serviteurs sur les autres serviteurs. Le Coran mentionne d'ailleurs souvent conjointement la prière et l'aumône légale.

[1241] At-Tabarî (14/136, 137).

[1242] S2 V191.

Il est rapporté, d'après Ibn 'Umar ﷺ, que le Messager d'Allah ﷺ a dit : « **J'ai reçu l'ordre de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils attestent qu'il n'y a point de divinité digne d'adoration en dehors d'Allah et que Muḥammad est le Messager d'Allah, qu'ils accomplissent la prière et qu'ils s'acquittent de l'aumône légale (...).** »[1243]

Ce verset fut appelé le verset de l'épée, car il abroge tout pacte entre le Prophète ﷺ et les polythéistes.

Ibn 'Abbâs ﷺ expliqua qu'après révélation de cette sourate et expiration du sursis de quatre mois qui avait été accordé aux polythéistes, plus aucun pacte ne liait désormais le Prophète ﷺ et les polythéistes et ceux-ci n'étaient plus protégés. Quant au délai de quatre mois, il avait commencé le jour de l'annonce qui en avait été faite (le jour du sacrifice) et s'était achevé le dixième jour de Rabî' Ath-Thânî.[1244]

﴿ وَإِنْ أَحَدٌ مِّنَ ٱلْمُشْرِكِينَ ٱسْتَجَارَكَ فَأَجِرْهُ حَتَّىٰ يَسْمَعَ كَلَٰمَ ٱللَّهِ ثُمَّ أَبْلِغْهُ مَأْمَنَهُۥ ۚ ذَٰلِكَ بِأَنَّهُمْ قَوْمٌ لَّا يَعْلَمُونَ ﴿٦﴾ ﴾

﴿ (6). Et si l'un des associateurs te demande asile, accorde-le-lui, afin qu'il entende la parole d'Allah, puis fais-le parvenir en lieu sûr. Car ce sont des gens qui ne savent pas. ﴾

Protection doit être accordée aux polythéistes qui la demandent (V6)

Allah S'adresse ici à Son Messager en disant : ﴿ **Et si l'un des associateurs** ﴾, que Je t'ai autorisé à combattre et dont Je t'ai permis de prendre les biens, ﴿ **te demande asile** ﴾, te demande de lui accorder sécurité, ﴿ **accorde-le-lui** ﴾, accède à sa demande afin qu'il entende le Coran, la parole d'Allah. Laisse-le entendre ce que tu récites ainsi que certains aspects de la religion dont tu parles, afin que l'argument d'Allah soit établi devant lui.

﴿ **Puis fais-le parvenir en lieu sûr** ﴾, garantis sa sécurité jusqu'à ce qu'il rentre chez lui ou parvienne à son refuge.

﴿ **Car ce sont des gens qui ne savent pas.** ﴾ Ainsi, il leur est accordé protection afin qu'ils puissent entendre les versets d'Allah et que le message d'Allah puisse être propagé.

[1243] *Fatḥ Al-Bârî* (1/95), Muslim (1/53).

[1244] At-Tabarî (14/133).

C'est ainsi que le Prophète ﷺ garantissait la sécurité à quiconque venait le voir à la recherche de la vérité ou pour lui transmettre un message.

Lors du pacte d'Al-Hudaybiya, les Quraychites avaient envoyé plusieurs émissaires au Messager d'Allah ﷺ, parmi lesquels 'Urwa Ibn Mas'ûd, Mikraz Ibn Hafs et Suhayl Ibn 'Amr.

Ces derniers furent témoins de la révérence des compagnons envers Muhammad ﷺ, révérence qu'ils n'avaient jamais constatée auparavant envers aucun roi, pas même l'empereur byzantin. De retour auprès des leurs, ils leur décrivirent ce qu'ils avaient vu et ce fut l'une des causes de conversion de la plupart d'entre eux.

On rapporte aussi que lorsque Musaylima le menteur envoya un émissaire au Prophète ﷺ, ce dernier lui demanda : « **Attestes-tu que Musaylima est le Messager d'Allah ?** » L'émissaire acquiesça et le Prophète ﷺ lui dit alors : « Si les émissaires pouvaient être tués, je t'aurais tranché le cou ! »[1245]

Par la suite, 'Abdu-l-Lâh Ibn Mas'ûd ﷺ, devenu gouverneur de Kûfa, ordonna qu'on lui tranche la tête, étant donné qu'il persistait à reconnaître Musaylima comme Prophète.

Ainsi, il faut retenir que les mécréants se présentant en terre d'islam comme émissaires, ou pour effectuer des transactions commerciales, ou pour demander la paix ou une trêve, ou encore pour apporter le prix de la capitation et demandent la protection du gouverneur ou de son représentant, obtiendront cette dernière et leur sécurité sera garantie jusqu'à leur retour chez eux.

﴿ كَيْفَ يَكُونُ لِلْمُشْرِكِينَ عَهْدٌ عِندَ ٱللَّهِ وَعِندَ رَسُولِهِۦٓ إِلَّا ٱلَّذِينَ عَٰهَدتُّمْ عِندَ ٱلْمَسْجِدِ ٱلْحَرَامِ ۖ فَمَا ٱسْتَقَٰمُوا۟ لَكُمْ فَٱسْتَقِيمُوا۟ لَهُمْ ۚ إِنَّ ٱللَّهَ يُحِبُّ ٱلْمُتَّقِينَ ﴿٧﴾ ﴾

(7). Comment y aurait-il pour les associateurs un pacte admis par Allah et par Son Messager à l'exception de ceux avec lesquels vous avez conclu un pacte près de la Mosquée sacrée ? Tant qu'ils sont loyaux envers vous, soyez-le envers eux, car Allah aime les pieux.

La rupture avec les polythéistes est confirmée (V7)

Le Très-Haut nous explique ici la raison et la sagesse derrière le désaveu des polythéistes et la rupture avec eux, après expiration des quatre mois de sursis.

[1245] Ibn Hishâm (4/247).

﴿ **Comment y aurait-il pour les associateurs un pacte admis par Allah et par Son Messager…** ﴾ Comment les laisser donner ainsi des associés à Allah et mécroire en Lui et en Son message en toute sécurité ?

﴿ **…à l'exception de ceux avec lesquels vous avez conclu un pacte près de la Mosquée sacrée ?** ﴾ Ceci fait allusion au pacte d'Al-Hudaybiya, mentionné également dans les versets suivants :

﴿ هُمُ ٱلَّذِينَ كَفَرُوا۟ وَصَدُّوكُمْ عَنِ ٱلْمَسْجِدِ ٱلْحَرَامِ وَٱلْهَدْىَ مَعْكُوفًا أَن يَبْلُغَ مَحِلَّهُۥ ﴾

﴿ **Ce sont eux qui ont mécru, qui vous ont obstrué le chemin de la Mosquée sacrée [et ont empêché] les offrandes entravées de parvenir à leur lieu d'immolation. (…)** ﴾ [1246]

﴿ **Tant qu'ils sont loyaux envers vous, soyez-le envers eux. Car Allah aime les pieux.** ﴾ Ainsi, tant qu'ils honorent leurs engagements et respectent la trêve de dix ans à laquelle ils se sont engagés, respectez-les vous aussi !

En effet, c'est ce que firent le Prophète ﷺ et les musulmans qui respectèrent cette trêve conclue le mois de Dhu-l-Qi'da la sixième année de l'hégire.

Mais le pacte fut rompu lorsque les polythéistes, soutenant leurs alliés les Banû Bakr, combattirent, dans le territoire sacré, les Khuzâ'a, tribu alliée au Messager d'Allah ﷺ. Ils violèrent ainsi la trêve, c'est pourquoi le Prophète ﷺ envoya, au mois de Ramadân de l'an huit, une expédition militaire contre eux. C'est ainsi qu'Allah permit à Son Messager ﷺ de conquérir La Mecque et de soumettre les Quraychites.

Le Prophète ﷺ gracia ceux qui décidèrent de se convertir à l'islam, ceux-là, au nombre de deux mille, furent appelés « les affranchis » (at-tulaqâ'). Quant à ceux qui refusèrent l'islam et voulurent fuir, un délai de quatre mois leur permettant de circuler librement leur fut accordé. On compte parmi eux Safwân Ibn Umayya et 'Ikrima Ibn Abî Jahl qui, par la suite, devinrent de bons musulmans. Louange à Allah !

﴿ كَيْفَ وَإِن يَظْهَرُوا۟ عَلَيْكُمْ لَا يَرْقُبُوا۟ فِيكُمْ إِلًّا وَلَا ذِمَّةً ۚ يُرْضُونَكُم بِأَفْوَٰهِهِمْ وَتَأْبَىٰ قُلُوبُهُمْ وَأَكْثَرُهُمْ فَٰسِقُونَ ﴿٨﴾ ﴾

[1246] S48 V25.

﴿ (8). Comment donc ! Quand ils triomphent de vous, ils ne respectent à votre égard ni parenté ni pacte conclu. Ils cherchent à vous satisfaire par leurs paroles tandis que leurs cœurs s'y refusent, et la plupart d'entre eux sont des pervers. ﴾

Allah incite les croyants à considérer les polythéistes comme des ennemis et à les désavouer. A cause de leur association et de leur reniement du Messager ﷺ, ils ne méritent pas d'être liés aux musulmans par un quelconque pacte. En effet, il est certain que s'ils avaient obtenu la victoire et avaient dominé les musulmans, ils n'auraient alors respecté ni lien de parenté ni pacte !

D'après 'Alî Ibn Abî Tâlib, 'Ikrima et Al-'Awfî, citant Ibn 'Abbâs, le terme « illan » (إِلًّا) désigne la parenté tandis que le terme « dhimma » (ذِمَّةً) désigne le pacte.[1247]

﴿ ٱشْتَرَوْا۟ بِـَٔايَـٰتِ ٱللَّهِ ثَمَنًا قَلِيلًا فَصَدُّوا۟ عَن سَبِيلِهِۦٓ ۚ إِنَّهُمْ سَآءَ مَا كَانُوا۟ يَعْمَلُونَ ﴿٩﴾ لَا يَرْقُبُونَ فِى مُؤْمِنٍ إِلًّا وَلَا ذِمَّةً ۚ وَأُو۟لَـٰٓئِكَ هُمُ ٱلْمُعْتَدُونَ ﴿١٠﴾ فَإِن تَابُوا۟ وَأَقَامُوا۟ ٱلصَّلَوٰةَ وَءَاتَوُا۟ ٱلزَّكَوٰةَ فَإِخْوَٰنُكُمْ فِى ٱلدِّينِ ۗ وَنُفَصِّلُ ٱلْـَٔايَـٰتِ لِقَوْمٍ يَعْلَمُونَ ﴿١١﴾ ﴾

﴿ (9). Ils troquent à vil prix les versets d'Allah (le Coran) et obstruent Son chemin. Comme est mauvais ce qu'ils font ! (10). Ils ne respectent, à l'égard d'un croyant, ni parenté ni pacte conclu. Et ceux-là sont les transgresseurs. (11). Mais s'ils se repentent, accomplissent la prière et s'acquittent de l'aumône légale, ils deviendront vos frères en religion. Nous exposons intelligiblement les versets pour des gens qui savent. ﴾

Allah blâme ici les polythéistes, incite les croyants à les combattre et dit : **﴿ Ils troquent à vil prix les versets d'Allah (le Coran) et obstruent Son chemin. ﴾**

Ils sont trompés par la vie d'ici-bas et de ce fait, n'accordent aucune importance aux versets d'Allah. Plus encore, ils empêchent les croyants de suivre la voie droite.

﴿ Comme est mauvais ce qu'ils font ! Ils ne respectent, à l'égard d'un croyant, ni parenté ni pacte conclu. Et ceux-là sont les transgresseurs. Mais s'ils se repentent, accomplissent la prière et s'acquittent de l'aumône légale, ils deviendront vos frères en religion. Nous exposons intelligiblement les versets pour des gens qui savent. ﴾

Ces versets ont été expliqués précédemment.

[1247] Ad-Dahhâk et As-Suddî sont du même avis. At-Tabarî (14/146, 147).

﴿ وَإِن نَّكَثُوٓا۟ أَيْمَٰنَهُم مِّنۢ بَعْدِ عَهْدِهِمْ وَطَعَنُوا۟ فِى دِينِكُمْ فَقَٰتِلُوٓا۟ أَئِمَّةَ ٱلْكُفْرِ ۙ إِنَّهُمْ لَآ أَيْمَٰنَ لَهُمْ لَعَلَّهُمْ يَنتَهُونَ ﴿١٢﴾ ﴾

﴿ (12). Et si, après le pacte, ils violent leurs serments et attaquent votre religion, combattez alors les chefs de la mécréance, car ils ne tiennent aucun serment. Peut-être cesseront-ils ! ﴾

Les chefs de la mécréance ne respectent aucun serment (V12)

Ainsi, si les polythéistes avec lesquels vous avez conclu un pacte à durée déterminée violent leurs serments et critiquent ou dénigrent votre religion, il convient de combattre leurs chefs.

﴿ Combattez alors les chefs de la mécréance, car ils ne tiennent aucun serment. Peut-être cesseront-ils ! ﴾ Se basant sur ce verset, les savants ont affirmé que celui qui insulte le Messager d'Allah ﷺ ou s'attaque à l'islam doit être mis à mort. Ceci, afin que les mécréants renoncent à cela.

D'après Qatâda, les chefs de la mécréance auxquels il est fait allusion dans le verset ne sont autres qu'Abû Jahl, 'Utba, Shayba et Umayya Ibn Khalaf, ainsi que d'autres.

Hudhayfa, quant à lui, dont l'avis est le même que celui de 'Alî, a dit que les gens concernés par ce verset n'avaient pas encore été combattus.

Même si les polythéistes quraychites furent la cause de révélation de ce verset, il a une portée générale et s'applique à tout mécréant.

﴿ أَلَا تُقَٰتِلُونَ قَوْمًا نَّكَثُوٓا۟ أَيْمَٰنَهُمْ وَهَمُّوا۟ بِإِخْرَاجِ ٱلرَّسُولِ وَهُم بَدَءُوكُمْ أَوَّلَ مَرَّةٍ ۚ أَتَخْشَوْنَهُمْ ۚ فَٱللَّهُ أَحَقُّ أَن تَخْشَوْهُ إِن كُنتُم مُّؤْمِنِينَ ﴿١٣﴾ قَٰتِلُوهُمْ يُعَذِّبْهُمُ ٱللَّهُ بِأَيْدِيكُمْ وَيُخْزِهِمْ وَيَنصُرْكُمْ عَلَيْهِمْ وَيَشْفِ صُدُورَ قَوْمٍ مُّؤْمِنِينَ ﴿١٤﴾ وَيُذْهِبْ غَيْظَ قُلُوبِهِمْ ۗ وَيَتُوبُ ٱللَّهُ عَلَىٰ مَن يَشَآءُ ۗ وَٱللَّهُ عَلِيمٌ حَكِيمٌ ﴿١٥﴾ ﴾

﴿ (13). Ne combattrez-vous pas des gens qui ont violé leurs serments, qui ont voulu expulser le Messager ? Ne sont-ce point eux qui vous ont attaqués les premiers ? Les redoutez-vous ? C'est Allah qui est plus digne d'être craint, si vous êtes croyants ! (14). Combattez-les. Allah les châtiera par vos mains et

les couvrira d'ignominie. Il vous donnera la victoire sur eux et guérira les poitrines des croyants. (15). Et Il balaiera la colère de leurs cœurs. Allah accueillera le repentir de qui Il veut. Allah est Omniscient et Sage. ﴾

La raison du combat contre les mécréants (V13-15)

Allah exhorte ici les croyants à combattre les mécréants ayant rompu leur engagement et ayant tenté d'expulser le Prophète ﷺ de La Mecque, comme Il le dit dans le verset suivant :

﴿ وَإِذْ يَمْكُرُ بِكَ ٱلَّذِينَ كَفَرُوا۟ لِيُثْبِتُوكَ أَوْ يَقْتُلُوكَ أَوْ يُخْرِجُوكَ ۚ وَيَمْكُرُونَ وَيَمْكُرُ ٱللَّهُ ۖ وَٱللَّهُ خَيْرُ ٱلْمَٰكِرِينَ ﴾

﴾ [Et rappelle-toi] le moment où les mécréants complotaient contre toi pour t'emprisonner, t'assassiner ou te bannir. Ils complotèrent. Mais Allah déjoua leurs complots, et Allah est le meilleur en stratagèmes. ﴿ [1248]

﴾ Ne sont-ce point eux qui vous ont attaqués les premiers ? ﴿ Ceci fait allusion au jour de Badr, lorsque les Mecquois sortirent pour protéger leur caravane, ils décidèrent de continuer à marcher vers Badr afin de rencontrer les musulmans, bien qu'ils aient été assuré que leur caravane était en sécurité, et ceci, par orgueil et arrogance.

D'autres exégètes ont dit que ce verset fait plutôt référence à la rupture du traité de paix par les Quraychites, lorsque ceux-ci combattirent aux côtés des Banû Bakr la tribu de Khuzâ'a, alors alliée au Prophète ﷺ. C'est suite à cela que le Prophète ﷺ marcha vers La Mecque, qu'Allah lui permit de conquérir, louange à Allah !

﴾ **Les redoutez-vous ? C'est Allah qui est plus digne d'être craint, si vous êtes croyants !** ﴿ Ne les craignez pas, mais craignez-Moi, Je suis le plus digne de votre crainte, et Mon châtiment est terrible. A Moi le pouvoir absolu : ce que Je veux se produit et ce que Je ne veux pas ne se produit pas.

Puis, incitant les croyants au combat, bien qu'Il soit à même d'anéantir l'ennemi sur simple ordre de Sa part, Allah leur en décrit la sagesse en disant : ﴾ **Combattez-les. Allah les châtiera par vos mains et les couvrira d'ignominie. Il vous donnera la victoire sur eux et guérira les poitrines des croyants** ﴿, de l'ensemble des croyants ou, de ceux de la tribu de Khuzâ'a, d'après Mujâhid, 'Ikrima et As-Suddî.[1249]

[1248] S8 V30. Voir aussi, au sujet de leur désir d'expulser le Prophète ﷺ : S60 V1 et S17 V76.

[1249] At-Tabarî (14/161).

﴿ **Et Il balaiera la colère de leurs cœurs** ﴾, il s'agit là de la tribu de Khuzâ'a.

﴿ **Allah accueillera le repentir de qui Il veut. Allah est Omniscient et Sage.** ﴾ Il accueille le repentir de Ses serviteurs, Il est parfaitement informé au sujet de ce qui convient à Ses créatures, Il est sage dans Ses décisions et Ses ordres, Il juge en toute équité, et Il rétribuera toute action, bonne ou mauvaise, importante ou minime.

﴿ أَمْ حَسِبْتُمْ أَن تُتْرَكُوا۟ وَلَمَّا يَعْلَمِ ٱللَّهُ ٱلَّذِينَ جَٰهَدُوا۟ مِنكُمْ وَلَمْ يَتَّخِذُوا۟ مِن دُونِ ٱللَّهِ وَلَا رَسُولِهِۦ وَلَا ٱلْمُؤْمِنِينَ وَلِيجَةً ۚ وَٱللَّهُ خَبِيرٌۢ بِمَا تَعْمَلُونَ ﴿١٦﴾ ﴾

﴿ **(16). Pensez-vous que vous serez délaissés, tandis qu'Allah n'a pas encore distingué ceux d'entre vous qui ont lutté et qui n'ont pas cherché des alliés en dehors d'Allah, de Son Messager et des croyants ? Et Allah est parfaitement Connaisseur de ce que vous faites.** ﴾

Par le combat saint, Allah éprouve les croyants (V16)

﴿ **Pensez-vous que vous serez délaissés** ﴾, que Nous vous laisserons ainsi sans vous soumettre à des épreuves permettant de distinguer les croyants sincères et ceux qui ne le sont guère ? ﴿ **Cependant qu'Allah n'a pas encore distingué ceux d'entre vous qui ont lutté et qui n'ont pas cherché des alliés en dehors d'Allah, de Son Messager et des croyants ?** ﴾

Les vrais croyants sont sincères, en public comme dans l'intimité, au contraire de ceux visés ici, qui ont cherché des confidents en dehors de Lui.

Allah dit ailleurs :

﴿ الٓمٓ ﴿١﴾ أَحَسِبَ ٱلنَّاسُ أَن يُتْرَكُوٓا۟ أَن يَقُولُوٓا۟ ءَامَنَّا وَهُمْ لَا يُفْتَنُونَ ﴿٢﴾ وَلَقَدْ فَتَنَّا ٱلَّذِينَ مِن قَبْلِهِمْ ۖ فَلَيَعْلَمَنَّ ٱللَّهُ ٱلَّذِينَ صَدَقُوا۟ وَلَيَعْلَمَنَّ ٱلْكَٰذِبِينَ ﴿٣﴾ ﴾

﴿ **Alif, Lâm, Mîm. Est-ce que les gens pensent qu'on les laissera dire : « Nous croyons » sans les éprouver ? Certes, Nous avons éprouvé ceux qui ont vécu avant eux, ainsi Allah connaît ceux qui disent la vérité et ceux qui mentent.** ﴾ [1250]

[1250] S29 V1-3. Voir aussi, au sujet de l'épreuve des croyants : S3 V142 et S3 V179.

Ainsi, Allah nous décrit l'une des sagesses de la prescription du combat pour les croyants ; il s'agit de les éprouver et de distinguer ceux qui se soumettent à Ses ordres de ceux qui s'y refusent. Bien sûr, Allah connaît parfaitement ce qui se passe, ce qui se passera et comment se serait déroulé ce qui ne s'est pas passé. Il sait comment vont se dérouler les évènements avant qu'ils ne se déroulent. Nul Seigneur et nulle divinité digne d'adoration en dehors de Lui !

﴿ مَا كَانَ لِلْمُشْرِكِينَ أَن يَعْمُرُوا۟ مَسَٰجِدَ ٱللَّهِ شَٰهِدِينَ عَلَىٰٓ أَنفُسِهِم بِٱلْكُفْرِ ۚ أُو۟لَٰٓئِكَ حَبِطَتْ أَعْمَٰلُهُمْ وَفِى ٱلنَّارِ هُمْ خَٰلِدُونَ ﴿١٧﴾ إِنَّمَا يَعْمُرُ مَسَٰجِدَ ٱللَّهِ مَنْ ءَامَنَ بِٱللَّهِ وَٱلْيَوْمِ ٱلْءَاخِرِ وَأَقَامَ ٱلصَّلَوٰةَ وَءَاتَى ٱلزَّكَوٰةَ وَلَمْ يَخْشَ إِلَّا ٱللَّهَ ۖ فَعَسَىٰٓ أُو۟لَٰٓئِكَ أَن يَكُونُوا۟ مِنَ ٱلْمُهْتَدِينَ ﴿١٨﴾ ﴾

﴿ (17). Il n'appartient pas aux associateurs de peupler les mosquées d'Allah, vu qu'ils témoignent contre eux-mêmes de leur mécréance. Voilà ceux dont les œuvres sont vaines, et dans le Feu ils demeureront éternellement. (18). Ne peupleront les mosquées d'Allah que ceux qui croient en Allah et au Jour Dernier, accomplissent la prière, s'acquittent de l'aumône légale et ne craignent qu'Allah. Il se peut que ceux-là soient du nombre des bien guidés. ﴾

Il ne convient pas que les polythéistes fréquentent les mosquées (V17)

Allah nous indique ici qu'il ne convient pas à ceux qui donnent des associés à Allah de fréquenter les mosquées construites au nom d'Allah l'Unique.

Certains ont lu ce verset au singulier : « il n'appartient pas aux associateurs de peupler la mosquée d'Allah », ceci fait référence à la Mosquée sacrée, la plus noble de la Terre, érigée par Son Prophète Ibrâhîm et son fils Ismâ'îl, pour l'adoration d'Allah l'Unique.

Ainsi, de façon générale, il ne convient pas aux associateurs, dont les paroles et les actes témoignent contre eux-mêmes de leur mécréance, de fréquenter les mosquées.

﴿ **Voilà ceux dont les œuvres sont vaines** ﴾ à cause de leur association, ﴿ **et dans le Feu ils demeureront éternellement.** ﴾

Allah dit aussi :

﴿ وَمَا لَهُمْ أَلَّا يُعَذِّبَهُمُ اللَّهُ وَهُمْ يَصُدُّونَ عَنِ الْمَسْجِدِ الْحَرَامِ وَمَا كَانُوا أَوْلِيَاءَهُ ۚ إِنْ أَوْلِيَاؤُهُ إِلَّا الْمُتَّقُونَ وَلَٰكِنَّ أَكْثَرَهُمْ لَا يَعْلَمُونَ ﴿٣٤﴾ ﴾

« Qu'ont-ils donc pour qu'Allah ne les châtie pas, alors qu'ils repoussent [les croyants] de la Mosquée sacrée, quoiqu'ils n'en soient pas les gardiens, car ses gardiens ne sont que les pieux ? Mais la plupart d'entre eux ne le savent pas. » [1251]

Les mosquées ne doivent être fréquentées que par les croyants (V18)

« Ne peupleront les mosquées d'Allah que ceux qui croient en Allah et au Jour Dernier, accomplissent la prière, s'acquittent de l'aumône légale et ne craignent qu'Allah. Il se peut que ceux-là soient du nombre des bien guidés. » Allah atteste ici de la foi des croyants qui peuplent Ses mosquées.

D'après 'Abdu-r-Razzâq, 'Amr Ibn Maymûn Al-Awdî a dit : « J'ai rencontré des compagnons qui disaient que les mosquées étaient les maisons d'Allah sur Terre et qu'Allah se faisait un devoir d'honorer ceux qui Lui rendent visite dans Ses demeures. »

Anas ﷺ rapporte que le Prophète ﷺ a dit : **« Lorsqu'Allah veut frapper un peuple de Son châtiment, Il regarde les fidèles qui peuplent les mosquées puis y renonce. »** [1252]

« Accomplissent la prière, s'acquittent de l'aumône légale et ne craignent qu'Allah. » Ils accomplissent la prière qui est la plus importante des adorations vouées à Allah, ils s'acquittent de l'aumône légale, qui est la plus importante des adorations bénéficiant aux créatures, et ne craignent personne d'autre qu'Allah.

Au sujet de ce verset, Ibn 'Abbâs ﷺ indique qu'il désigne les croyants qui croient en l'unicité d'Allah, au Jour Dernier et à ce qu'Allah a révélé, qui s'acquittent des cinq prières quotidiennes et qui n'adorent rien ni personne en dehors d'Allah, ceux-là sont ceux qui ont mérité le salut, **« il se peut que ceux-là soient du nombre des bien guidés. »**

Ce verset a la même structure que cet autre :

[1251] S8 V34.

[1252] Ad-Dâraquṭnî (*Ifrâd*).

﴿ عَسَىٰٓ أَن يَبۡعَثَكَ رَبُّكَ مَقَامٗا مَّحۡمُودٗا ٧٩ ﴾

« (…) afin que ton Seigneur te ressuscite en une position de gloire. » [1253]

Il signifie : « ton Seigneur t'accordera assurément cette position, qui est le droit à l'intercession au Jour de la Résurrection ».

Ainsi, dans le Coran l'expression traduite par « il se peut » ou « peut-être » (ʿasâ - عَسَى) indique la certitude, toujours d'après Ibn ʿAbbâs ﷺ. [1254]

﴿ ۞ أَجَعَلۡتُمۡ سِقَايَةَ ٱلۡحَآجِّ وَعِمَارَةَ ٱلۡمَسۡجِدِ ٱلۡحَرَامِ كَمَنۡ ءَامَنَ بِٱللَّهِ وَٱلۡيَوۡمِ ٱلۡأٓخِرِ وَجَٰهَدَ فِي سَبِيلِ ٱللَّهِۚ لَا يَسۡتَوُۥنَ عِندَ ٱللَّهِۗ وَٱللَّهُ لَا يَهۡدِي ٱلۡقَوۡمَ ٱلظَّٰلِمِينَ ١٩ ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ وَهَاجَرُواْ وَجَٰهَدُواْ فِي سَبِيلِ ٱللَّهِ بِأَمۡوَٰلِهِمۡ وَأَنفُسِهِمۡ أَعۡظَمُ دَرَجَةً عِندَ ٱللَّهِۚ وَأُوْلَٰٓئِكَ هُمُ ٱلۡفَآئِزُونَ ٢٠ يُبَشِّرُهُمۡ رَبُّهُم بِرَحۡمَةٖ مِّنۡهُ وَرِضۡوَٰنٖ وَجَنَّٰتٖ لَّهُمۡ فِيهَا نَعِيمٞ مُّقِيمٌ ٢١ خَٰلِدِينَ فِيهَآ أَبَدًاۚ إِنَّ ٱللَّهَ عِندَهُۥٓ أَجۡرٌ عَظِيمٞ ٢٢ ﴾

« (19). Assimilerez-vous celui qui a la charge de donner à boire aux pèlerins et d'entretenir la Mosquée sacrée à celui qui croit en Allah et au Jour Dernier et lutte dans le sentier d'Allah ? Ils ne sont pas égaux auprès d'Allah et Allah ne guide pas les gens injustes. (20). Ceux qui ont cru, qui ont émigré et qui ont lutté par leurs biens et leurs personnes dans le sentier d'Allah ont les plus hauts rangs auprès d'Allah et ce sont eux les victorieux. (21). Leur Seigneur leur annonce, de Sa part, miséricorde et agrément, et des jardins où il y aura pour eux un délice permanent (22). où ils demeureront éternellement. Certes il y a auprès d'Allah une énorme récompense. »

La charge d'abreuver les pèlerins et d'entretenir la Mosquée sacrée n'est guère comparable à la foi (V19-22)

Allah montre ici la prééminence de la foi comparée à la charge d'abreuver les pèlerins et d'entretenir la Mosquée sacrée, et certes le fait d'être au service de la Mosquée sacrée ne leur est d'aucune utilité s'ils donnent des associés à Allah.

[1253] S17 V79.

[1254] Aṭ-Ṭabarî (14/167).

Ibn 'Abbâs ﷺ commenta ce verset en disant que ceux qui avaient une telle charge prétendaient être meilleurs que les croyants qui participaient au combat saint. Ils prétendaient être les « gens de la Mosquée sacrée » et tiraient de cette charge une grande vanité, qu'Allah décrit dans les versets suivants :

﴿ قَدْ كَانَتْ ءَايَٰتِى تُتْلَىٰ عَلَيْكُمْ فَكُنتُمْ عَلَىٰٓ أَعْقَٰبِكُمْ تَنكِصُونَ ﴿٦٦﴾ مُسْتَكْبِرِينَ بِهِۦ سَٰمِرًا تَهْجُرُونَ ﴿٦٧﴾ ﴾

« Mes versets vous étaient récités auparavant, mais vous vous [en] détourniez, vous enflant d'orgueil, et vous les dénigriez au cours de vos veillées. »[1255]

Au cours de leurs discussions nocturnes au sein de la Mosquée sacrée, ils ne faisaient que se détourner du Coran et du Prophète ﷺ.

Ils ne sont pas égaux auprès d'Allah et Allah ne guide pas les gens injustes. Allah ne guide pas ces injustes qui avaient la charge de la Mosquée sacrée, à cause du polythéisme qu'ils commettent, et la charge de la Mosquée ne leur fut d'aucune utilité.[1256]

D'après Ibn 'Abbâs ﷺ, ce verset fut révélé au sujet d'Al-'Abbâs Ibn 'Abdi-l-Muṭṭalib qui affirma, lorsqu'il fut capturé à Badr : « Vous nous avez devancés par l'islam, l'émigration et le combat saint, mais nous vous devançons en étant au service de la Mosquée sacrée, en nous chargeant d'abreuver les pèlerins et en versant la rançon des captifs. » C'est alors qu'Allah révéla : **Assimilerez-vous celui qui a la charge de donner à boire aux pèlerins et d'entretenir la Mosquée sacrée à celui qui croit en Allah et au Jour Dernier et lutte dans le sentier d'Allah ? Ils ne sont pas égaux auprès d'Allah et Allah ne guide pas les gens injustes.**

Ainsi, toutes ces actions qu'il mentionne furent réalisées alors que leurs auteurs se rendaient coupables d'association, et Allah n'agrée pas de telles œuvres.[1257]

Par ailleurs, Aḍ-Ḍaḥḥâk Ibn Muzâḥim rapporte que des compagnons vinrent voir Al-'Abbâs et d'autres captifs de la bataille de Badr, leur reprochant leur

[1255] S23 V66-67.

[1256] Aṭ-Ṭabarî (14/170).

[1257] Aṭ-Ṭabarî (14/170).

association à Allah. Celui-ci se défendit en mettant en avant le fait qu'ils étaient au service de la Maison sacrée et avaient la charge de la garder, d'abreuver les pèlerins et de payer les rançons des captifs. C'est alors qu'Allah révéla le verset que nous étudions.[1258]

An-Nu'mân Ibn Bashîr ﷺ rapporte qu'un homme dit : « Après avoir embrassé l'islam, aucune œuvre ne m'importe davantage que celle d'abreuver les pèlerins ! » Un autre dit : « Après avoir embrassé l'islam, aucune œuvre ne m'importe davantage que celle d'entretenir la Mosquée sacrée ! » Un troisième dit : « Quant à moi, je pense que le combat dans la voie d'Allah est bien meilleur que ce que vous mentionnez ! » 'Umar ﷺ leur dit alors : « N'élevez pas la voix auprès de la chaire du Messager d'Allah ﷺ ! » Ceci eut lieu un vendredi. Puis, il ajouta : « Après la prière, nous irons consulter le Messager d'Allah ﷺ à ce sujet. » C'est ainsi que fut révélé : ﴿ **Assimilerez-vous celui qui a la charge de donner à boire aux pèlerins et d'entretenir la Mosquée sacrée à celui qui croit en Allah et au Jour Dernier et lutte dans le sentier d'Allah ? Ils ne sont pas égaux auprès d'Allah !** ﴾[1259]

﴿ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ لَا تَتَّخِذُوٓا۟ ءَابَآءَكُمْ وَإِخْوَٰنَكُمْ أَوْلِيَآءَ إِنِ ٱسْتَحَبُّوا۟ ٱلْكُفْرَ عَلَى ٱلْإِيمَٰنِ ۚ وَمَن يَتَوَلَّهُم مِّنكُمْ فَأُو۟لَٰٓئِكَ هُمُ ٱلظَّٰلِمُونَ ﴿٢٣﴾ قُلْ إِن كَانَ ءَابَآؤُكُمْ وَأَبْنَآؤُكُمْ وَإِخْوَٰنُكُمْ وَأَزْوَٰجُكُمْ وَعَشِيرَتُكُمْ وَأَمْوَٰلٌ ٱقْتَرَفْتُمُوهَا وَتِجَٰرَةٌ تَخْشَوْنَ كَسَادَهَا وَمَسَٰكِنُ تَرْضَوْنَهَآ أَحَبَّ إِلَيْكُم مِّنَ ٱللَّهِ وَرَسُولِهِۦ وَجِهَادٍ فِى سَبِيلِهِۦ فَتَرَبَّصُوا۟ حَتَّىٰ يَأْتِىَ ٱللَّهُ بِأَمْرِهِۦ ۗ وَٱللَّهُ لَا يَهْدِى ٱلْقَوْمَ ٱلْفَٰسِقِينَ ﴿٢٤﴾ ﴾

﴿ (23). Ô vous qui croyez ! Ne prenez pas pour alliés vos pères et vos frères s'ils préfèrent la mécréance à la foi. Et quiconque parmi vous les prend pour alliés, ceux-là sont les injustes. (24). Dis : « Si vos pères, vos enfants, vos frères, vos épouses, vos clans, les biens que vous gagnez, le négoce dont vous craignez le déclin et les demeures qui vous sont agréables, vous sont plus chers qu'Allah, Son Messager et la lutte dans le sentier d'Allah, alors attendez qu'Allah fasse venir Son ordre. Et Allah ne guide pas les gens pervers ! » ﴾

[1258] At-Tabarî (14/172).

[1259] Muslim (1879), 'Abdu-r-Razzâq (2/268).

Il ne convient pas de s'allier aux polythéistes, fussent-ils des proches (V23-24)

Allah ordonne ici aux croyants de se désavouer des polythéistes et des mécréants, fussent-ils leur père, leur fils ou leur proche parent. Il leur interdit de s'allier à eux tant qu'ils préfèrent la mécréance à la foi et leur adresse une sévère menace de châtiment s'ils s'opposent à cela.

Allah dit ailleurs :

﴿ لَّا تَجِدُ قَوْمًا يُؤْمِنُونَ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ يُوَادُّونَ مَنْ حَادَّ اللَّهَ وَرَسُولَهُ وَلَوْ كَانُوا آبَاءَهُمْ أَوْ أَبْنَاءَهُمْ أَوْ إِخْوَانَهُمْ أَوْ عَشِيرَتَهُمْ أُولَٰئِكَ كَتَبَ فِي قُلُوبِهِمُ الْإِيمَانَ وَأَيَّدَهُم بِرُوحٍ مِّنْهُ وَيُدْخِلُهُمْ جَنَّاتٍ تَجْرِي مِن تَحْتِهَا الْأَنْهَارُ خَالِدِينَ فِيهَا رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمْ وَرَضُوا عَنْهُ أُولَٰئِكَ حِزْبُ اللَّهِ أَلَا إِنَّ حِزْبَ اللَّهِ هُمُ الْمُفْلِحُونَ ﴿٢٢﴾ ﴾

« Tu n'en trouveras pas, parmi les gens qui croient en Allah et au Jour Dernier, qui prennent pour amis ceux qui s'opposent à Allah et à Son Messager, fussent-ils leurs pères, leurs fils, leurs frères ou les gens de leur tribu. Il a prescrit la foi dans leurs cœurs et Il les a aidés de Son secours. Il les fera entrer dans des jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, où ils demeureront éternellement. Allah les agrée et ils L'agréent. Ceux-là sont le parti d'Allah. Le parti d'Allah est celui de ceux qui réussissent. » [1260]

On rapporte qu'au jour de la bataille de Badr, Al-Jarrâh, père d'Abû 'Ubayda, commença à louer les divinités qu'il adorait en dehors d'Allah. Abû 'Ubayda chercha à éviter son père, mais celui-ci persista si bien qu'Abû 'Ubayda le tua. C'est à son sujet que fut révélé : « **Tu n'en trouveras pas, parmi les gens qui croient en Allah et au Jour Dernier, qui prennent pour amis ceux qui s'opposent à Allah et à Son Messager, fussent-ils leurs pères, leurs fils, leurs frères ou les gens de leur tribu.** » [1261]

Allah met ensuite sévèrement en garde ceux qui feraient passer leur famille ou leur tribu avant Allah et Son Messager, ainsi que le combat dans Sa voie.

« **Dis : « Si vos pères, vos enfants, vos frères, vos épouses, vos clans, les biens que vous gagnez, le négoce dont vous craignez le déclin et les demeures qui vous sont agréables** » à la vue et confortables, « **vous sont plus chers**

[1260] S58 V22.
[1261] S58 V22. Al-Bayhaqî (9/27).

qu'Allah, Son Messager et la lutte dans le sentier d'Allah, alors attendez qu'Allah fasse venir Son ordre ﴾, le châtiment. ﴿ **Et Allah ne guide pas les gens pervers ! »** ﴾

Zuhra Ibn Ma'bad ﷺ rapporte de son grand-père qu'il se trouvait avec le Prophète ﷺ tenant la main de 'Umar Ibn Al-Khattâb ﷺ. Ce dernier lui dit : « Ô Messager d'Allah ! Personne n'est plus cher que toi à mes yeux, si ce n'est ma propre personne ! » Le Prophète ﷺ dit alors : **« Aucun de vous ne sera véritablement croyant tant que je ne serai pas à ses yeux plus cher que sa propre personne. »** 'Umar ﷺ dit alors : « Par Allah ! Tu m'es plus cher que ma propre personne désormais ! » Le Messager ﷺ répondit : **« Voilà, ô 'Umar ! »**[1262]

﴿ لَقَدْ نَصَرَكُمُ ٱللَّهُ فِى مَوَاطِنَ كَثِيرَةٍ ۙ وَيَوْمَ حُنَيْنٍ ۙ إِذْ أَعْجَبَتْكُمْ كَثْرَتُكُمْ فَلَمْ تُغْنِ عَنكُمْ شَيْـًٔا وَضَاقَتْ عَلَيْكُمُ ٱلْأَرْضُ بِمَا رَحُبَتْ ثُمَّ وَلَّيْتُم مُّدْبِرِينَ ﴿٢٥﴾ ثُمَّ أَنزَلَ ٱللَّهُ سَكِينَتَهُۥ عَلَىٰ رَسُولِهِۦ وَعَلَى ٱلْمُؤْمِنِينَ وَأَنزَلَ جُنُودًا لَّمْ تَرَوْهَا وَعَذَّبَ ٱلَّذِينَ كَفَرُوا۟ ۚ وَذَٰلِكَ جَزَآءُ ٱلْكَٰفِرِينَ ﴿٢٦﴾ ثُمَّ يَتُوبُ ٱللَّهُ مِنۢ بَعْدِ ذَٰلِكَ عَلَىٰ مَن يَشَآءُ ۗ وَٱللَّهُ غَفُورٌ رَّحِيمٌ ﴿٢٧﴾ ﴾

﴿ (25). Allah vous a déjà secourus en maints endroits. Et [rappelez-vous] le jour de Hunayn, quand vous étiez fiers de votre grand nombre et que cela ne vous a servi à rien. La Terre, malgré son étendue, vous devint bien étroite, puis vous tournâtes le dos en fuyards. (26). Puis, Allah fit descendre Sa quiétude sur Son Messager et sur les croyants. Il fit descendre des troupes que vous ne voyiez pas, et châtia ceux qui mécrurent. Telle est la rétribution des mécréants. (27). Après cela, Allah accueillera le repentir de qui Il veut, car Allah est Pardonneur et Très-Miséricordieux. ﴾

La victoire ne dépend pas du nombre ni de la force (V25-27)

Mujâhid affirme que ce verset fut le premier de cette sourate à être révélé dans lequel Allah rappelle aux croyants la grâce qu'Il leur a accordée et Son secours qui leur a permis de triompher de leurs ennemis lors des batailles qu'ils ont livrées avec le Messager d'Allah ﷺ.

Ces victoires, ils ne les devaient point à leur nombre, ni à leur force ou à leurs équipements, mais ils la devaient à la volonté d'Allah et à Son soutien.

[1262] Ahmad (4/336), *Fath Al-Bârî* (11/532).

Le nombre de combattants n'est pas gage de victoire. Le jour de la bataille de Hunayn, les musulmans s'enorgueillirent de leur nombre qui ne leur servit à rien, car ils finirent par fuir le champ de bataille, à l'exception d'un petit nombre d'entre eux qui resta aux côtés du Prophète ﷺ. Puis, après cela, Allah accorda la victoire à ce petit nombre de croyants afin de leur montrer que la victoire ne dépend pas de causes matérielles, mais bien d'Allah seul et de Son assistance, car combien de fois une armée en petit nombre parvint à vaincre une armée en grand nombre ! Allah est certes avec les endurants.

La bataille de Hunayn

Elle eut lieu après la conquête de La Mecque, au mois de Shawwâl de l'an 8 de l'hégire, tandis que le Prophète ﷺ avait pacifié La Mecque et que la plupart de ses habitants se furent convertis à l'islam.

C'est alors qu'une information lui parvint : les Hawâzin s'apprêtaient à l'attaquer, et avaient préparé pour cela une armée sous les ordres de Mâlik Ibn 'Awf An-Nadrî. Il avait pu obtenir le soutien de la tribu des Thaqîf, les Banû Jusham, les Banû Sa'd Ibn Abî Bakr, quelques clans des Banû Hilâl et des Banû 'Amr Ibn 'Âmir et 'Awf Ibn 'Âmir. Ils avaient même emmené avec eux leurs femmes, enfants et leur bétail.

Le Messager d'Allah ﷺ rassembla ses troupes jusqu'à former la même armée que celle ayant participé à la conquête de La Mecque. Elle était constituée de dix mille soldats composés d'Emigrés, d'Partisans et de diverses tribus arabes. Se joignirent à eux les Mecquois récemment convertis, surnommés les Tulaqâ' (affranchis).

L'armée du Prophète ﷺ marcha vers l'ennemi et le rencontra à Hunayn, qui est une vallée située entre La Mecque et Tâ'if. Les combats commencèrent aux premières lueurs de l'aube. Les Hawâzin avaient préparé une embuscade et attaquèrent les musulmans par surprise, alors qu'ils descendaient la vallée, leur lançant des flèches et les attaquant au sabre, tous ensemble tel un seul homme. Les musulmans tournèrent alors les talons et se mirent à fuir.

Quant au Prophète ﷺ, il resta ferme, monté sur sa mule nommée Ash-Shahbâ'. Son oncle Al-'Abbâs tenait son étrier droit et Abû Sufyân Ibn Al-Hârith Ibn 'Abdi-l-Muttalib tenait l'étrier gauche, afin de ralentir sa course.

Le Prophète ﷺ appela les musulmans à revenir au combat, en s'écriant : **« Vers moi, ô serviteurs d'Allah ! Vers moi, je suis le Messager d'Allah ! Je suis le Prophète, ceci n'est pas un mensonge, je suis le fils de 'Abdu-l-Muttalib ! »**

Il resta alors une centaine de compagnons à combattre avec lui - ou quatre-vingts selon une autre version - parmi lesquels Abû Bakr, 'Umar, Al-'Abbâs, 'Alî, Al-Fadl Ibn 'Abbâs, Abû Sufyân Ibn Al-Hârith, Ayman Ibn Umm Ayman et Usâma Ibn Zayd.

Le Prophète ﷺ ordonna ensuite à son oncle Al-'Abbâs, qui avait une voix qui portait, d'appeler les fuyards en les interpelant au nom du serment d'allégeance qu'ils avaient prêté sous l'arbre à Al-Hudaybiya, s'engageant à ne jamais prendre la fuite lors des combats.

Il les appelait tantôt en disant : « Ô gens de la samura[1263] ! », tantôt en disant : « Ô gens de la sourate Al-Baqara ! »

Les musulmans répondirent à l'appel : « Nous voici, nous voici ! », faisant demi-tour, si bien que lorsque l'un d'entre eux voyait que sa monture refusait de repartir au combat, il enfilait sa cotte de maille et l'abandonnait, partant rejoindre le front à pieds.

Les accueillant, le Prophète ﷺ leur ordonna de rester ferme au combat tandis qu'Il invoqua son Seigneur en disant : **« Ô Allah ! Réalise la promesse que Tu m'as faite ! »** Il prit ensuite une poignée de sable et la lança aux visages des mécréants. Cette poignée atteignit, par la volonté d'Allah, les yeux et les bouches des mécréants, qui essayèrent alors de s'en débarrasser, ce qui les empêcha de combattre et entraîna leur déroute.

Les musulmans se lancèrent à leur poursuite, en tuant certains et en attrapant d'autres. Lorsque le reste des croyants parvint jusqu'au Messager d'Allah ﷺ, il trouva les prisonniers devant celui-ci.

On rapporte qu'un homme demanda à Al-Barâ' Ibn 'Âzib : « Ô Abû 'Umâra ! Avez-vous réellement pris la fuite à Hunayn, abandonnant le Messager d'Allah ? » Al-Barâ' répondit alors : « Le Messager d'Allah ﷺ, quant à lui, ne fuit pas. Les Hawâzin étaient des archers hors pair, lorsque nous fûmes face à eux, nous les combattîmes, les forçant à se retirer. C'est alors que les musulmans se précipitèrent pour prendre du butin. Mais l'ennemi revint à la charge et nous attaqua à l'aide de flèches, si bien qu'il nous mit en déroute. J'entends encore le Messager d'Allah ﷺ s'exclamer, alors qu'il était sur sa mule, Al-Baydâ', dont Abû Sufyân Ibn Al-Hârith tenait les rênes : « Je suis le Prophète, ceci n'est point un mensonge, je suis le fils de 'Abdi-l-Muttalib ! »[1264]

[1263] Il s'agit du nom de l'arbre sous lequel l'allégeance avait été prêtée.
[1264] *Fath Al-Bârî* (6/81), Muslim (3/1401).

Et avec quel courage en effet le Messager d'Allah ﷺ continua à pousser sa mule en direction de l'ennemi tandis que la plupart de ses soldats l'avaient abandonné ! Louange et salut sur lui jusqu'au Jour de la Résurrection !

Ceci atteste de la fermeté de sa foi et de sa certitude concernant le fait qu'Allah lui accorderait la victoire et ferait triompher Sa religion : ﴿ **Puis, Allah fit descendre Sa quiétude sur Son Messager et sur les croyants.** ﴾

﴿ **Il fit descendre des troupes que vous ne voyiez pas** ﴾, c'est-à-dire les anges, ﴿ **et châtia ceux qui ont mécru.** ﴾

L'imam Ja'far Ibn Jarîr rapporte le récit d'un homme qui participa à la bataille de Hunayn, faisant partie de l'armée des polythéistes. Il raconte qu'il ne leur fallut pas longtemps pour mettre en déroute les musulmans, qu'ils se mirent à poursuivre jusqu'à rencontrer un homme sur une mule, qui n'était autre que le Messager d'Allah ﷺ. C'est alors que des hommes aux visages blancs et agréables les accueillirent en disant : « Partez ! Que vos visages soient enlaidis ! » Ceux-ci prirent le dessus et les polythéistes furent mis en déroute.[1265]

﴿ **Après cela, Allah accueillera le repentir de qui Il veut, car Allah est Pardonneur et Très-Miséricordieux.** ﴾ Allah accueillit le repentir des Hawâzin qui rejoignirent le Prophète ﷺ vingt jours après la bataille, dans la région de Ji'râna et embrassèrent l'islam.

Le Prophète ﷺ leur proposa soit de libérer leurs captifs, soit de récupérer leurs biens perdus au combat, ils choisirent la première proposition. Leurs captifs étaient six mille et comptaient des femmes et des enfants. Quant au reste du butin, le Prophète ﷺ le partagea, en en réservant une part aux « Tulaqâ' »[1266] afin d'affermir leur foi et de gagner leurs cœurs.

Il laissa Mâlik Ibn 'Awf An-Nadrî à la tête des Hawâzin et lui accorda cent chameaux, ainsi qu'à d'autres chefs.

﴿ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوٓاْ إِنَّمَا ٱلْمُشْرِكُونَ نَجَسٌ فَلَا يَقْرَبُواْ ٱلْمَسْجِدَ ٱلْحَرَامَ بَعْدَ عَامِهِمْ هَٰذَا ۚ وَإِنْ خِفْتُمْ عَيْلَةً فَسَوْفَ يُغْنِيكُمُ ٱللَّهُ مِن فَضْلِهِۦٓ إِن شَآءَ ۚ إِنَّ ٱللَّهَ عَلِيمٌ حَكِيمٌ ﴿٢٨﴾ قَٰتِلُواْ ٱلَّذِينَ لَا يُؤْمِنُونَ بِٱللَّهِ وَلَا بِٱلْيَوْمِ ٱلْءَاخِرِ وَلَا يُحَرِّمُونَ مَا حَرَّمَ ٱللَّهُ وَرَسُولُهُۥ وَلَا يَدِينُونَ دِينَ ٱلْحَقِّ مِنَ ٱلَّذِينَ أُوتُواْ ٱلْكِتَٰبَ حَتَّىٰ يُعْطُواْ ٱلْجِزْيَةَ عَن يَدٍ وَهُمْ صَٰغِرُونَ ﴿٢٩﴾ ﴾

[1265] At-Tabarî (14/186).

[1266] Il s'agit, comme nous l'avons déjà mentionné, des Mecquois convertis après la conquête de La Mecque.